



Council of Europe Campaign for
the **Safety of Journalists**

Campagne du Conseil de l'Europe pour
la **sécurité des journalistes**

JOURNALISTS MATTER

Strasbourg, le 28 février 2023

COMITÉS NATIONAUX

Document d'information préparé par le Secrétariat

Comités nationaux

Le Conseil de l'Europe encourage les Etats membres à transposer la Campagne dans le contexte national. Sans l'effort engagé et efficace de chaque membre au niveau national, à travers le développement du "chapitre national", la Campagne ne pourra pas atteindre ses objectifs. Cela implique l'élaboration et la mise en œuvre d'un **plan d'action national** complet et multidimensionnel pour la protection de la sécurité des journalistes.

Le Conseil de l'Europe accompagnera et facilitera l'organisation et la mise en œuvre des "chapitres nationaux" par les États membres en fonction des besoins nationaux.

Afin d'identifier les besoins et de concevoir des stratégies et des mesures globales, comme condition préalable à l'élaboration et à la mise en œuvre du *plan d'action national*, des **comités nationaux (CN) pour la protection de la sécurité des journalistes** devront être établis.

Rôle

Chaque Comité national fonctionnera comme une structure inter-agences et multi-acteurs, rassemblant des représentants d'agences et d'organisations impliquées dans la transposition de la Campagne au niveau national. Il se verra confier la tâche essentielle de concevoir un *plan d'action national pour la protection de la sécurité des journalistes*, ainsi que celle de mettre en place les *mécanismes de protection correspondants*, et de coordonner et d'examiner sa mise en œuvre.

Les comités nationaux joueront un rôle clé dans l'**identification des besoins et des défis nationaux**, condition préalable à la détermination des priorités nationales dans le cadre de la campagne. Les informations fournies par les alertes et les rapports annuels publiés dans le cadre de la Plateforme pour la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, ainsi que celles provenant d'autres sources, devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Les comités nationaux sont censés **coordonner les activités nationales** (y compris au niveau local et régional) qui sont pertinentes pour la campagne et ses progrès et **informer le secrétariat de la campagne** sur les questions y relatives (nouveaux développements et/ou tendances, pratiques bonnes ou moins prometteuses).

Les Comités nationaux organiseront, en coopération avec le Secrétariat de la Campagne, des actions de sensibilisation, notamment lors des journées internationales consacrées à la liberté de la presse (3 mai - *Journée mondiale de la liberté de la presse*) ou à la sécurité des journalistes (2 novembre - *Journée internationale de la fin de l'impunité des crimes contre les journalistes*), ou tout autre jour/semaine décidé dans le cadre de la Campagne.

Les comités nationaux **interagiront et coordonneront leurs activités** avec le Secrétariat de la Campagne du Conseil de l'Europe par l'intermédiaire d'un **point focal** désigné. D'autres interactions et activités seront menées avec d'autres partenaires/parties prenantes aux niveaux national et international.

Composition

Les comités nationaux devraient réunir **les principales parties prenantes qui, selon le contexte national, devraient être actives dans les différentes dimensions de la campagne au niveau national**. Ceci est susceptible de garantir

- une évaluation correcte des défis et des besoins existants (à la lumière de l'environnement national dans lequel travaillent les journalistes et les autres acteurs des médias),
- une action coordonnée et rapide,
- une capacité accrue de soutenir la cause de la sécurité des journalistes au niveau politique et de sensibilisation de la société aux questions de la campagne, et
- un impact plus profond et plus large.

Les types de parties prenantes suivants peuvent être représentés dans les comités nationaux :

- les agences/organes/autorités gouvernementales impliquées dans la liberté d'expression, les médias et l'information, les questions de gouvernance de l'internet, notamment ;
 - ministères concernés ;
 - les organes chargés de faire respecter la loi ;
 - le pouvoir judiciaire ;
 - les commissions parlementaires traitant de la liberté d'expression/des médias ;
- le Médiateur et autres institutions nationales indépendantes de défense des droits de l'homme ; les agences de lutte contre la discrimination et les discours de haine ;
- les associations et syndicats de journalistes ;

- les conseils de presse nationaux ;
- les médias de service public ;
- les organisations de la société civile actives dans les domaines de la liberté des médias, des droits de l'homme, y compris les organisations axées sur l'égalité des sexes ;
- les entreprises et organisations liées à l'internet et aux médias ;
- les organisations intergouvernementales (Conseil de l'Europe, UNESCO, OSCE RFoM, OHCHR, UE), y compris les bureaux locaux/coordonateurs de programmes.

Les Etats membres seront invités à désigner un **point focal** (personne de contact) pour la communication avec le Secrétariat de la Campagne du Conseil de l'Europe. Le point focal peut être, ou non, un membre du comité national (dans ce dernier cas, une coordination étroite entre le point focal et le comité national sera nécessaire tout au long de la campagne).

Plans d'action nationaux et mécanismes de protection

Des plans d'action nationaux et des **mécanismes de protection** devraient être élaborés dans le cadre de la Campagne en s'appuyant sur les lignes directrices fournies par [Recommandation CM/Rec\(2016\)4 sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias](#) et son guide de mise en œuvre ["Comment protéger les journalistes et autres acteurs des médias ?"](#).

Des conseils plus spécifiques seront fournis tout au long des activités consacrées à la campagne. Les *grandes lignes des plans d'action nationaux* ainsi que les *meilleures pratiques existantes* seront partagées pour inspirer la mise en place de telles structures. *Des listes de contrôle spécifiques* pour les étapes pratiques seront développées autour de chacun des quatre piliers de la Recommandation CM/Rec(2016)4. Elles devraient fonctionner comme des plans de travail dynamiques pour les Etats membres, à ajuster et à adapter en fonction du contexte national, des développements les plus récents dans le domaine et en s'appuyant sur les conclusions des *sessions thématiques annuelles* organisées par le Conseil de l'Europe autour des quatre piliers de la Recommandation CM/Rec(2016)4.

